



REGLEMENT DU CONCOURS REGIONAL **BOUCHERIE ETAL ARTISTIQUE 2017**

Nom du concours : « Concours régional boucherie étal artistique »
Date de l'épreuve du trophée : Mardi 21 novembre 2017 de 10h à 15h
Durée du concours : 5h
Lieu : Salon EXP'HOTEL, Parc des Expositions de Bordeaux, Espace Boucherie
Organisateur : EXP'HOTEL
Nombre de candidats : 12 binômes

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR DU CONCOURS

Congrès et Expositions de Bordeaux (CEB)
Rue Jean Samazeuilh
CS 20088
33070 Bordeaux Cedex
Représenté par Monsieur Vincent Grenié, Directeur Général
SAS au capital de 24 040 000 euros inscrite au RCS Bordeaux sous le n° 453 091 316 –CEB

ARTICLE 2 - OBJET DU CONCOURS

Dans le cadre du salon EXP'HOTEL Bordeaux 2017 l'organisation professionnelle des métiers de Bouche met en place un Concours Régional Boucherie, ayant pour l'objet, la réalisation d'un étal artistique de viande sur le thème : « LA BOUCHERIE DANS LA PREHISTOIRE ».

ARTICLE 3 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Préalablement à toute participation au concours, le participant doit prendre connaissance du principe du concours et accepter sans aucune réserve le présent règlement.

ARTICLE 4 - PARTICIPANTS

Ce concours est ouvert à tous les CFA de la région « Nouvelle Aquitaine ». Sont admis à concourir, en binôme, un professeur de boucherie et un élève de 2^{ème} année CAP. Chaque candidat renvoie le bulletin d'inscription (joint à la fin du règlement) avec un chèque de caution de 200€, libellé à l'ordre du « Secrétariat de fédération des artisans bouchers charcutiers de la Gironde ».

- La sélection de l'élève sera effectuée dans chaque CFA par les professeurs de la spécialité.
- La participation du professeur sera basée sur le volontariat de ce dernier.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidats s'inscrivent en téléchargeant dès le 15 juin 2017 le bulletin d'inscription disponible en ligne sur le site www.exphotel.fr

Les bulletins d'inscriptions doivent impérativement parvenir aux organisateurs par courrier **11 septembre 2017**, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

**SECRETARIAT DE FEDERATION DES ARTISANS
BOUCHERS CHARCUTIERS DE LA GIRONDE
46 avenue du Général de Larminat
33000 BORDEAUX**

Ou par mail à :

l.laulan@bordeaux-expo.com

Ce bulletin devra être accompagné d'un chèque de caution de 200 euros libellé à l'ordre du Syndicat des Bouchers de la Gironde. Ce chèque sera restitué le jour du concours au binôme présent.

Chaque CFA sera chargé de l'inscription de « son binôme » auprès du « Secrétariat de la Fédération des Artisans Bouchers Charcutiers de la Gironde » 46 Avenue du Général de Larminat - 33000 BORDEAUX

ARTICLE 6 : ETAPES DU CONCOURS

Le concours se déroulera **le mardi 21 novembre 2017 de 10 h à 15 h** au Parc des Expositions de Bordeaux dans le cadre du salon EXP'HOTEL.

Chaque candidat reçoit lors de son inscription un exemplaire du règlement général du concours.

Les viandes seront fournies par l'organisation professionnelle

Les candidats devront apporter le jour du concours :

- Leurs outillages
- Leurs tenues
- Le plateau-support de présentation
- Ainsi que tout ce qui pourrait servir à la réalisation de l'étal.

Une seule pièce par binôme est autorisée, toutes les pièces seront exposées au Parc des Expositions de Bordeaux dans le cadre du salon EXP'HOTEL jusqu'à 19 h.

Afin d'éviter toute contestation chaque binôme devra obligatoirement coller sous son support une étiquette portant ses noms et celui de son CFA de formation.

ARTICLE 7 : CONSTITUTION DES MEMBRES DU JURY

Le Jury sera composé de professionnels désignés par l'organisation professionnelle.
Le Président sera un meilleur Ouvrier de France.

ARTICLE 8 – DESIGNATION DES LAUREATS

La proclamation des résultats aura lieu sur l'Espace Remise des Prix du salon EXP'HOTEL.

Les candidats sont tenus de prévoir une **TENUE PROFESSIONNELLE** pour cette cérémonie.

Aucune communication des résultats ne se fera avant la proclamation Officielle.

Les jurys auront des critères de notation. Ce sont le respect du thème et le côté technique qui départageront deux candidats en cas d'égalité.

Les décisions du jury sont sans appel.

Tout participant se verra remettre lors de la manifestation un diplôme de participation.

ARTICLE 9 - LES PRIX

La remise des prix, détaillés en suivant, aura lieu après délibération du jury sur l'espace remise des prix, le jour du concours.

- 1^{er} prix : Un stage à l'Ecole Supérieure des Métiers de la Viande d'une valeur approximative de 400€, une plaque et une médaille de la confédération.
- 2^{ème} prix : Un coffret de couteaux d'une valeur approximative de 200€, une plaque et une médaille de la confédération.
- 3^{ème} prix : Une tablette d'une valeur approximative de 150€, une plaque et une médaille de la confédération.

Les dotations sont susceptibles d'être modifiées jusqu'à la journée d'ouverture du concours.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE

L'organisation décline toute responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le concours.

L'organisation ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de mauvais fonctionnement des transports et/ou des voies de circulation quels qu'ils soient de défaillance technique rendant impossible la poursuite du concours.

La participation au concours des établissements se fait sous leur seule responsabilité.

Il est rigoureusement interdit de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de concours proposé. L'organisation se réserve le droit d'exclure de la compétition et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du concours.

À tout moment le participant ou inscrit est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées.

La participation au concours implique l'acceptation, par le participant ou l'inscrit, de l'intégralité du présent règlement. L'organisation pourra donc exclure tout participant qui ne respecte pas le présent règlement. Cette exclusion pourra se faire à tout moment du concours et sans préavis.

Enfin, les participants ne pourront en aucun cas contester les choix et/ou décisions du jury et /ou exiger de quelque manière que ce soit une justification de la part des jurys sur leurs choix et/ou décisions.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DU CONCOURS

L'organisation se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de prolonger, écourter, suspendre, modifier (notamment à remplacer les lots en nature gagnés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches) ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participantes de ces chefs. Dans ces hypothèses, une modification sous forme d'avenant au présent règlement sera alors apportée et consultable sur le site web www.exphotel.fr, informant les participantes des changements opérés.

ARTICLE 12 – LE DROIT A L'IMAGE

Les participants seront filmés et pris en photos pendant le concours. Ils autorisent l'organisateur à exploiter gratuitement, pour la promotion du salon, toute image, sur quelque support que ce soit, prise pendant le concours où apparaîtraient le ou les participants sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Cette autorisation est limitée à une durée d'un an, à compter du début du jeu. Les utilisations ne peuvent pas porter atteinte à la vie privée et ne sont pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice.

ARTICLE 13 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants et gagnants au jeu disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de suppression aux informations les concernant communiquées aux Organismes dans le cadre du jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que leurs données soient cédées à des tiers, par simple demande écrite, adressée à l'organisateur à l'adresse figurant dans l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 14 – DEPOT DU REGLEMENT ET CONSULTATION

Une copie du présent règlement est consultable sur le site web www.exphotel.fr et pourra être délivrée gratuitement sur simple demande écrite à l'organisateur à l'adresse figurant à l'article 1, le timbre ayant servi à cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.

Fait à Bordeaux, le 13 juin 2017